

218C0637
FR0000052896-OP006-RO05

23 mars 2018

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

(Euronext Paris)

1. Le 23 mars 2018, Swisslife Banque Privée, agissant pour le compte de la société anonyme Engie Energie Services, agissant de concert avec la Ville de Paris (collectivité territoriale visée à l'article 2512-1 et suivants du code général des collectivités territoriales), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (« CPCU »), en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Le concert composé de la société Engie Energie Services et la Ville de Paris détient 1 688 860 actions représentant 3 377 705 droits de vote, soit 97,89 % du capital et 98,89% des droits de vote de la société CPCU¹.

Engie Energie Services s'engage irrévocablement à acquérir les actions CPCU non détenues par les membres du concert susvisé au prix de **187 €** par action.

L'offre vise la totalité des actions existantes de la société CPCU non encore détenues par les membres du concert susvisé soit, à ce jour, un maximum de 36 460 actions, représentant 2,11% du capital et 1,11% des droits de vote de la société CPCU¹.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société CPCU non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre par action, soit de **187 €** par action, nette de frais.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société CPCU a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Ce projet de note comporte le rapport établi par le cabinet Accuracy représenté par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, mandaté comme expert indépendant par la société CPCU en application de l'article 261-1 II du règlement général.

2. La suspension de la cotation des titres CPCU est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 725 320 actions représentant 3 415 498 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.